

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 22 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 12 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II », « Sud-Ouest et Outre-Mer III » et « Sud-Ouest et Outre-Mer IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Ouest et Antilles, Guyane, Réunion »**

NOR : SANP0720085A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1123-1 et R. 1123-1 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer I », « Sud-Ouest et Outre-Mer II », « Sud-Ouest et Outre-Mer III » et « Sud-Ouest et Outre-Mer IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Ouest et Antilles, Guyane, Réunion »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juin 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité de protection des personnes "Sud-Ouest et Outre-Mer I" sis à l'hôpital Purpan, place du Docteur-Baylac, bâtiment MNH TSA 40031, 31059 Toulouse Cedex 9 ; ».

Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juin 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité de protection des personnes "Sud-Ouest et Outre-Mer II" sis à l'hôpital Purpan, place du Docteur-Baylac, bâtiment MNH TSA 40031, 31059 Toulouse Cedex 9 ; ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service politique de santé  
et qualité du système de santé,*  
D. EYSSARTIER